Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726825750

Nom

(en entier): Luso Brik

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Théodore Verhaegen 196-202

: 1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par nous, Maître Lorette ROUSSEAU, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 15 mai 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1. COMPARANTS:

- 1.- Monsieur DA SILVA CUNHA Abel, né à Cumeeira (Portugal), le 10 mai 1959, domicilié à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Ruisbroeksesteenweg 41 boîte 13.
- 2.- Monsieur PEREIRA MONIS DA FONSECA Manuel Orlando, né à Baia (Portugal), le 16 juillet 1973, domicilié à Forest (1190 Bruxelles), avenue Mozart 20 boîte 3.
- 2. FORME ET NOM : société à responsabilité limitée « Luso Brik ».
- 3. SIEGE: Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Théodore Verhaegen 196-202.
- 4. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- Le nettoyage industriel en général.
- Le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petites travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance.
- Le nettoyage de locaux, de maisons, d'appartements, d'espaces commerciaux, d'entreprises, d'espaces industriels et tous autres espaces et bâtiments.
- L'entretien de ces mêmes locaux.
- L'entretien des outils de travails en tout genre.
- Le nettoyage de pièces et produits en tout genre, et ceci de toutes façons possibles, dont entre autres par sablage.
- Toutes activités de nature ménagères réalisées au domicile de l'utilisateur : le nettoyage du domicile y compris, le lavage des vitres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas.
- Toutes activités de nature ménagère réalisées en dehors du domicile de l'utilisateur : faire des courses ménagères, du transport accompagné de personnes à mobilité réduite, du repassage y compris le raccommodage du linge à repasser.

Et toutes ces activités éventuellement par titres-services pour celles qui y sont autorisées.

- Les services de formation en aide familiale et aide- ménagère, et d'une façon générale, toutes activités qui seraient intégrées à l'avenir dans le cadre de législation des titres-services. A ce sujet, il est précisé que toutes les activités de la société qui peuvent être exercées dans le cadre des titres-services constituent une « section SUI generis » en soi, pour laquelle un agrément particulier doit être obtenu.
- Le commerce de gros et détail, sous toutes ses formes, importation, exportation, marché intérieur, en ce compris l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation, de tous produits de droquerie et de produits d'entretien, de toutes machines, matériels, appareils et articles se rapportant directement ou indirectement au nettoyage, à l'entretien et la désinfection et à toutes les activités précitées.
- Entreprise générale de construction.
- L'étude de la création et l'exploitation de toute entreprise du domaine de l'immobilier au sens large

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

du terme, notamment et sans être exhaustif, la pose et dépose d'échafaudage, le nettoyage, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la désinfection de tous locaux, lieux de travail, espaces verts et immeubles généralement quelconques, industriels, commerciaux, publics ou privés, ainsi que le nettoyage de façade et de vitres, fenêtres, glaces et tous ornements tant intérieurs qu'extérieurs, l'entretien de piscine.

- Tout, travail immobilier de construction, de transformation, d'achèvement, revêtements de murs et de sols, travaux de plafonnage, travaux de carrelage, tailleur de pierre, travail du marbre.
- Tout travail de peinture, tapissage, installation de chauffage central, sanitaires et plomberiezinguerie et travaux de toitures.
- Entreprise d'installation d'échafaudage, de rejointoyage, de ramonage de cheminée.
- La mise en œuvre de cloisons, consultance technique pour la mise en œuvre de cloison en plaque de plâtre et autre produit.
- Le parachèvement du bâtiment, pose de portes, mobilier intégré, petite démolition.
- L'exécution de tous travaux pour le bâtiment.
- L'entreprise de la construction de tous travaux publics et privés.
- Le commerce des matériaux de construction et de tout ce qui se rapporte à l'industrie de la construction. Elle peut donc acheter, vendre, louer et prendre en location tout matériel, tous matériaux et toutes marchandises généralement quelconques.
- Les travaux d'ameublement, de décoration, d'installation et d'aménagement d'immeubles ou de parties d'immeubles.
- Elle peut entreprendre, exploiter, affermer toutes entreprises de chauffage, d'éclairage, d'électricité, d'ascenseurs, monte-charges et autres accessoires de la construction.
- Toutes les activités de menuiserie, pose de parquets etc...
- Elle peut emprunter avec ou sans garantie pour l'exécution des travaux entrepris par elle; elle peut également prêter à des tiers des fonds pour l'exécution de travaux publics ou privés.
- Elle peut exercer toutes activités d'intermédiaire commercial.
- Toutes les activités de jardinage et notamment l'entretien des parcs et jardins, l'horticulture, la production, l'achat et la vente de plantes, de produits biologiques et phytobiologiques, la culture de toutes plantes en serres ou pépinières.

La société a également pour objet :

- toutes les activités du secteur Horeca, tels que l'exploitation d'hôtels, de restaurants, pizzeria, snackbars, friterie, de cafés, de bars, de brasseries, de tavernes, de bed & Breakfast, de chambres d'hôtes, de salles de consommation, de salle de spectacle et discothèques ;
- tous services de traiteur et de service livraison à domicile;
- l'import et l'export, le commerce de produits alimentaires et de boissons quelles qu'elles soient (eaux, limonades, bières, vins, liqueurs, spiritueux et alcools quels qu'ils soient) ;
- l'organisation d'événements (musique, culture, son, vidéos, images);
- la location de salles.
- l'import, l'export, la vente, l'achat, le commerce en gros ou au détail, de tous types d'articles.
- le transport routier par camions ou camionnettes ;
- le transport de personnes (taxi, limousine, minibus, etc);
- Tout transport de personnes, de marchandises, de colis, de courriers et courrier express;
- Tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres.
- Transport poids légers et lourds de toutes marchandises par route et/ou par mer.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèle.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Cette énumération étant exemplative et non limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

5. DUREE: illimitée.

6. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Apports:

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Souscription – libération :

Les cent (100) actions ont été souscrites en espèces, au prix de trente euros (30,00 €) chacune, comme suit :

- par Monsieur **DA SILVA CUNHA** Abel, comparant sub 1 : cinquante (50) actions, soit pour mille cinq cents euros (1.500,00 €).
- par Monsieur **PEREIRA MONIS DA FONSECA** Manuel, comparant sub 2 : cinquante (50) actions, soit pour mille cinq cents euros (1.500,00 €).

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et le montant de ces versements, soit trois mille euros (3.000,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING sous le numéro BE02 3631 8788 9040.

7. ADMINISTRATION – POUVOIRS DES ADMINSTRATEURS – REPRESENTATION DE LA SOCIETE

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion iournalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

8. ASSEMBLEE GENERALE - DROIT DE VOTE :

Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de juin, à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier lundi du mois de juin de l'année deux mille vingt et un.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus; si seul le droit de vote est suspendu; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote. **Délibérations**
- § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- §2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- §3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard quinze (15) jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

- § 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

9. EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille vingt.

10. RESERVE - REPARTITION DES BENEFICES :

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

11. REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION :

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

12. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES :

1. Désignation des administrateurs

Décision de fixer le nombre d'administrateurs à deux.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs non statutaires pour une durée illimitée :

- Monsieur DA SILVA CUNHA Abel, comparant sub 1.
- Monsieur PEREIRA MONIS DA FONSECA Manuel, comparant sub 2.

Leur mandat est gratuit.

Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives

Volet B - suite

à l'exercice de ce mandat.

2. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

3. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à la société privée à responsabilité limitée "B.E.C.F. Fisc-Audit", dont le siège social est établi à Jette (1090 Bruxelles), rue Van Bortonne 44, représentée par Monsieur PINON Santalla Fernando, avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités en vue de l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée et pour l'accomplissement de toutes autres démarches administratives.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Lorette ROUSSEAU,

Notaire

Déposée simultanément une expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").